

## Seraina Investment Foundation

### Souscription obligatoire des créances du groupe d'investissement "Swiss Development Residential" de la 24ème émission (mars 2025)

dépôt auprès de: Seraina Invest AG  
Stockerstrasse 34, 8002 Zürich  
Contact: Reto Niedermann  
CEO  
Tel.: +41 58 458 44 00 / E-Mail: reto.niedermann@serainainvest.ch

nom de l'institution de prévoyance / la  
personne morale enregistrée exonérée  
d'impôt (tel que figurant au RC) :

(interlocuteur)

(fonction)

(adresse)

((tél, e-mail)

banque dépositaire: (nom)	
(numéro du compte.)	
(adresse)	
(interlocuteur, tél., e-mail.)	

groupe de placement	nombre de parts ou en CHF
Seraina Investment Foundation «Swiss Development Residential» au prix d'émission du 31 décembre 2024 à CHF 154.1458 indicatif (excl. la commission d'émission)*	

valor / ISIN: 34401187 / CH0344011876

période de souscription : 4 mars – 21 mars 2025, 12:00 Uhr

\*prix et commission  
d'émission:

Les décomptes sont effectués à la valeur nette d'inventaire par droit, à partir de la clôture trimestrielle au 31 décembre 2024 (ou de la dernière clôture trimestrielle ou intermédiaire valable), plus 0,5 % de commission d'émission (sur la valeur nette d'inventaire effective à la clôture concernée). La valeur nette d'inventaire au 31 décembre 2024 s'élève à **154,1458 CHF (à titre indicatif)**. Une partie de la commission d'émission sert à couvrir les frais de distribution liés à l'émission des parts, le montant restant étant crédité à l'actif immobilisé.

- volume d'émission:** 30 CHF (jusqu'à 45 millions maximum) - la direction de Seraina Invest AG peut, à sa discrétion, procéder à des restrictions d'attribution et/ou à des réductions. Les investisseurs existants ont un droit de souscription prioritaire, l'égalité de traitement étant garantie. Après l'attribution aux investisseurs existants, le volume restant est attribué aux nouveaux investisseurs, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les investisseurs.
- investissement minimum:** CHF 100'000.00 (sans commission d'émission)
- date d'allocation:** Date d'attribution définitive : 21 mars 2025
- date de paiement:** La libération est prévue d'ici le 31 mars 2025, sur préavis avec un délai de notification d'au moins 10 jours ouvrables, au prix basé sur le dernier bilan annuel, trimestriel ou intermédiaire. Libération : au plus tard le 31 mars 2025 (max. 45 millions de CHF).

Conditions:

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare prendre connaissance des statuts, du règlement de fondation, du règlement des frais et charges, du prospectus, des directives financières et de placement ainsi que de la fiche technique de la Seraina Investment Foundation et/ou de son groupe de placement « Swiss Development Residential » (disponible auprès de la Steiner Investment Foundation).

La contre-valeur des parts attribuées doit être virée à la date de libération prévue sur un compte (dont les coordonnées seront communiquées au moment de l'attribution) auprès de Banque Cantonale Vaudoise en particulier dans le cadre du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare remplir les conditions statutaires et réglementaires applicables au cercle des investisseurs autorisés de la Seraina Investment Foundation. Elle est ainsi soit exonérée de l'impôt fédéral direct, et rempli donc, dans son canton de domiciliation, les conditions requises pour pouvoir prétendre aux allègements fiscaux destinés aux institutions de prévoyance / personnes morales qui servent à la prévoyance professionnelle, soit soumise à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et ne place auprès de la Seraina Investment Foundation que des capitaux destinés aux institutions susmentionnées.

ieu, date:

---

tampon et signatures

---

nom en lettres majuscules:

---

---

date:

signature Seraina Invest AG: